

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28 autorisant M. Cotticelli à effectuer un dallage en ciment sur une superficie de 72 mètres carrés, dans le prolongement du terrain dont l'occupation lui a été accordée par arrêté n° 388 du 16 avril 1951.

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 janvier 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française Somalis Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1843, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 19 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925: Vu l'arrêté n° 388 du 18 avril 1951 accordant à M. Cotticelli un permis d'occupation du Domaine privé au Plateau du Serpent

Vu la demande de M. Cotticelli en date du 31 octobre 1951: Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 70 janvier 1952, CPWS442 dV ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Cotticelli est autorisé à effectuer un dallage en ciment sur une superficie de 72 mètres carrés dans le prolongement du terrain dont l'occupation lui a été accordée par arrêté n° 388 du 18 avril 1951. Il est également autorisé à construire un trottoir extérieur le long de son établissement pour servir de chemin d'accès. Art. 2 —La redevance fixée par l'arrêté n° 388 du 18 avril 1951 précité est portée à 20.000 francs par an à compter du 1er janvier 1952. Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.